

**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

**OBJET : Réglementation temporaire du stationnement dans l'avenue Simon de LAPLACE pour l'ouverture d'une chambre Orange pour tirage de cables par la société CIRCET, du 12 juillet 2024 au 26 juillet 2024.**  
**Prolongation arrêté n° 91/2024.**

**ARRÊTÉ N° 105/2024**

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de **CARNOUX en PROVENCE**,  
**VU** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1et L2212-2,  
**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L511-1 à L515-1,  
**VU** le Code Pénal, notamment l'article R610-5,  
**VU** le Code de la Route,  
**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement le stationnement dans l'avenue Simon de LAPLACE pour l'ouverture d'une chambre Orange pour tirage de cables par la société CIRCET, **du 12/07/2024 au 26/07/2024**,

**ARRÊTONS**

**ARTICLE 1 :**

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'avenue Simon de LAPLACE, à hauteur des travaux, **du 12/07/2024 au 26/07/2024**, afin de permettre l'ouverture d'une chambre Orange pour le tirage de cables par la société CIRCET.

**ARTICLE 2 :**

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée à l'article 1.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place, la pose et l'enlèvement de la signalisation, seront exécutés par la société CIRCET.

**ARTICLE 4 :**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**ARTICLE 6 :**

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur être données sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean François Lecas, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 8 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,  
Monsieur le responsable de la Police Municipale de Carnoux en Provence,  
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Fait à Carnoux en Provence, le **12 juillet 2024**.

**Acte rendu exécutoire**

Le

**12 JUL. 2024**

Le Maire



Le Maire,

**Jean-Pierre GIORGI**

